



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 6 juin 2017, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

**ÉTAIENT aussi présents** : Monsieur le conseiller Gaétan Thibault, madame la conseillère Pauline Lafrenière, monsieur le conseiller Claude Bergeron, madame la conseillère Mireille Brazeau, et monsieur le conseiller Roland Tremblay.

**ÉTAIENT également présentes** : Mesdames Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances.

**ÉTAIT absent** : Monsieur le conseiller Jules Dagenais (Absence motivée).

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

#### AVIS DE CONVOCATION

Le 2 juin 2017

Monsieur le Maire,  
Mesdames les conseillères,  
Messieurs les conseillers,

Avis vous est donné par la présente, qu'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, est convoquée par la soussignée, pour être tenue le mardi 6 juin 2017, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, et que les sujets suivants seront déposés, à savoir :

#### I. MINUTE DE SILENCE ET OUVERTURE DE LA SESSION

#### II. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### III. RÉOLUTIONS

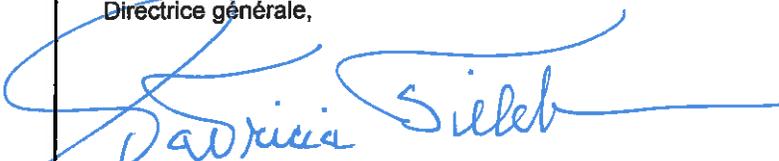
1. Pour adopter l'ordre du jour de la session spéciale du Conseil municipal du 6 juin 2017.

**A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** : Projet de règlement (AM-90) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « règlement de zonage » aux fins de modifier le plan de zonage de façon à changer la délimitation des zones 302-RB et 304-CA et permettre à la zone 302-RB, la garde d'un maximum de deux (2) animaux de type cheval sur un terrain dont la superficie est supérieure à 3 acres – 1095, route Principale.

**A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** : Projet de règlement (AM-91) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « règlement de zonage » – Ajout de la définition du terme « architecte » et modification du terme « avant-projet de lotissement », modifications à certaines conditions d'exercice d'un usage complémentaire aux usages du groupe habitation, changement à la hauteur des garages, remises, abris d'auto et ateliers isolés et le remplacement des exigences lorsqu'ils sont munis d'une toilette ou d'un lavabo, retrait de la norme associée à un toit plat pour un bâtiment principal, réduction de la marge entre une habitation et une sablière pour la zone 172-RA, corrections d'erreurs de références ou de termes dans le texte et aux grilles des spécifications.

2. Pour accepter la levée de la session spéciale du Conseil municipal du 6 juin 2017.

La Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale,

  
Patricia Fillet



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

17-06-219

**POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA  
SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 JUIN 2017**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :** Projet de règlement (AM-90) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « règlement de zonage » aux fins de modifier le plan de zonage de façon à changer la délimitation des zones 302-RB et 304-CA et permettre à la zone 302-RB, la garde d'un maximum de deux (2) animaux de type cheval sur un terrain dont la superficie est supérieure à 3 acres – 1095, route Principale.

**A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :** Projet de règlement (AM-91) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « règlement de zonage » – Ajout de la définition du terme « architecte » et modification du terme « avant-projet de lotissement », modifications à certaines conditions d'exercice d'un usage complémentaire aux usages du groupe habitation, changement à la hauteur des garages, remises, abris d'auto et ateliers isolés et le remplacement des exigences lorsqu'ils sont munis d'une toilette ou d'un lavabo, retrait de la norme associée à un toit plat pour un bâtiment principal, réduction de la marge entre une habitation et une sablière pour la zone 172-RA, corrections d'erreurs de références ou de termes dans le texte et aux grilles des spécifications.

**INSCRIPTION AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :**

**NOTE 1 :** Aucune question n'a été posée relativement aux assemblées publiques de consultation.

17-06-220

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA  
SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017**

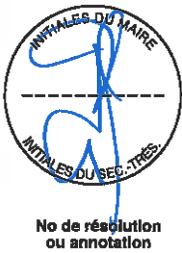
**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

Jacques Laurin  
Maire



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 6 juin 2017, 20 h 10, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

**ÉTAIENT aussi présents :** Monsieur le conseiller Gaétan Thibault, madame la conseillère Pauline Lafrenière, monsieur le conseiller Claude Bergeron, madame la conseillère Mireille Brazeau, et monsieur le conseiller Roland Tremblay.

**ÉTAIENT également présentes :** Mesdames Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances.

**ÉTAIT absent :** Monsieur le conseiller Jules Dagenais (Absence motivée).

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

**LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.**

#### AVIS DE MOTION

Je soussigné, Claude Bergeron, conseiller du district électoral numéro 3, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 800-17 concernant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 CM).

  
Claude Bergeron  
Conseiller

17-06-221

**POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA  
SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 JUIN 2017**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

17-06-222

### POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION SPÉCIALE ET DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 16 MAI 2017 ET LE PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 23 MAI 2017

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux de la session spéciale et de la session régulière du 16 mai 2017 et le procès-verbal de la session spéciale du 23 mai 2017, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

17-06-223

### POUR ACCEPTER LES RAPPORTS DE DÉPENSES AU MONTANT DE 3 505,11 \$ « TAXES INCLUSES » – ASSISES ANNUELLES 2017 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC « UMQ » – AUTORISER LES REMBOURSEMENTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 722,99 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 avril 2017, la résolution portant le numéro 17-04-117, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et monsieur le conseiller Gaéтан Thibault, à assister aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec « UMQ » les 4 et 5 mai 2017 au Palais des congrès de Montréal et décréter une dépense maximale au montant de 3 332,10 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et monsieur le conseiller Gaéтан Thibault, ont déposé à la Secrétaire-trésorière et Directrice générale un rapport des dépenses encourues et la documentation inhérente suite à leur participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec « UMQ », les 4 et 5 mai 2017, au Palais des congrès de Montréal et que lesdits rapports ont été vérifiés par madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte le rapport, daté du 12 mai 2017, présenté par Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, concernant sa participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, tenues les 4 et 5 mai 2017, au Palais des congrès de Montréal, lequel rapport démontre des dépenses totales au montant de 1 781,97 \$.
2. Accepte le rapport, daté du 16 mai 2017, présenté par monsieur le conseiller Gaéтан Thibault concernant sa participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, tenues les 4 et 5 mai 2017, au Palais des congrès de Montréal, lequel rapport démontre des dépenses totales au montant de 1 723,14 \$.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à rembourser aux membres du conseil municipal suivants les montants encourus, à savoir :
  - a) Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin : 890,91 \$
  - b) Monsieur le conseiller Gaéтан Thibault : 832,08 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

17-06-223

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du budget de l'année en cours.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

17-06-224

### **POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX – BELL CANADA – 44, CHEMIN AUDRÉE – INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX POTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a transmis une demande de consentement municipal pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, lesquels consistent à installer deux nouveaux poteaux, et ce, au 44, chemin Audrée.

### **PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par Bell Canada, et plus précisément pour installer deux nouveaux poteaux, le tout tel qu'indiqué sur le plan CM-01 du projet portant le numéro H58331, et ce, au 44, chemin Audrée.
2. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts approuve les travaux devant être effectués par Bell Canada, sous l'approbation finale du Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux.
3. Souligne que Bell Canada devra communiquer, 24 heures avant de débiter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

17-06-225

### **POUR ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – STABILISATION DE LA BERGE – 817, CHEMIN DU PONT – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 25 995,75 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 17 janvier 2017, la résolution portant le numéro 17-01-012, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Gestco Infrastructures inc., pour effectuer les travaux de stabilisation de la berge au montant de 320 899,01 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a fourni son accord au projet, le 23 février 2017, et que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) a soumis le certificat d'autorisation, le 24 février 2017, aux fins d'accorder les autorisations requises pour effectuer lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDDET) a décrété la période de dégel, pour la zone 1, du 27 février au 28 avril 2017, ce qui a pour effet que l'entrepreneur retenu ne peut transporter la terre excavée hors du site des travaux tel que libellé dans l'appel d'offres portant le numéro 16-12-20-030;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

17-06-225

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 avril 2017, la résolution portant le numéro 17-04-132, aux fins d'accepter les coûts supplémentaires estimés au montant de 166 861,88 \$ « taxes en sus » soumis par la compagnie Gestco Infrastructures inc, en date du 27 février 2017, et que les travaux supplémentaires seront réalisés en temps matériel et contrôlé par le surveillant de chantier de la firme d'ingénierie WSP Canada inc., sise au 480, boulevard de la Cité, bureau 200, Gatineau (Québec) J8T 8R3;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a mandaté la firme d'ingénierie WSP par bon de commande au montant de 19 028 \$ « taxes en sus » pour la surveillance des travaux de stabilisation de la berge et que des coûts supplémentaires ont été nécessaires étant donné les nouvelles conditions pour l'exécution des travaux.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les coûts supplémentaires de surveillance des travaux estimés au montant de 6 967,75 \$ « taxes en sus ».
2. Décrète une dépense au montant de 25 995,75 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Souligne que le ministère de la Sécurité publique, suite aux différents échanges, participera financièrement dans les coûts supplémentaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montants	Descriptions
02-230-00-521	27 292,29 \$	Entretien et réparation des infrastructures (Stabilisation du talus)
54-134-91-000	1 299,79 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 296,54 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

17-06-226

**POUR ACCEPTER LE RÉPERTOIRE  
DES ENSEIGNES – SERVICE DES  
TRAVAUX PUBLICS – 18 MAI 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2012, la résolution portant le numéro 12-12-387, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 12-RM-03 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 dudit règlement stipule que le Conseil municipal est autorisé, par résolution, à déterminer les localisations d'arrêts obligatoires des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 18 octobre 2016, la résolution portant le numéro 16-10-350, aux fins d'accepter le répertoire des enseignes du service des Travaux publics en date du 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a procédé à certaines modifications ou installations en date du 18 mai 2017.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

17-06-226

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, le répertoire des enseignes de la Municipalité de Val-des-Monts, préparé par ledit service en date du 18 mai 2017.
2. Autorise le service des Travaux publics à effectuer, au fur et à mesure des besoins, les modifications requises, lesquelles devront être soumises au Conseil municipal pour adoption.
3. Transmet copie de ladite résolution et dudit répertoire, conformément aux ententes entre la Municipalité de Val-des-Monts et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à la Cour municipale de ladite MRC pour leur entrée en vigueur.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

17-06-227

**POUR SOUMETTRE LA LISTE DES TRAVAUX  
RETENUS DANS LA MUNICIPALITÉ DE  
VAL-DES-MONTS – PROGRAMME D'AIDE À  
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER  
MUNICIPAL (PAARRM) – DEMANDE DE  
SUBVENTION – EXERCICE FINANCIER 2017-2018**

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice et Procureure générale et ministre responsable de la région de l'Outaouais, a fait parvenir à Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, un courriel en date du 18 mai 2017, l'informant de la procédure à suivre pour effectuer une demande de subvention relative au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'effectuer une demande de subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal aux fins d'effectuer des travaux de revêtements mécanisés de la chaussée des chemins municipaux suivants :

Chemins	Travaux à effectuer	Montants estimés
Chemin de la Perdrix	Travaux de préparation et installation d'enrobés bitumineux (asphalte) sur une distance de 200 mètres.	48 000 \$
Chemin des Cèdres	Travaux de préparation et installation d'enrobés bitumineux (asphalte) sur une distance de 200 mètres.	48 000 \$
Chemin Napoléon-Marenger	Travaux de préparation et installation d'enrobés bitumineux (asphalte) sur une distance de 100 mètres.	24 000 \$
	<b>Total</b>	<b>120 000 \$</b>

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Désire se prévaloir du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), aux fins d'effectuer les travaux de préparation et d'installation d'enrobés bitumineux (asphalte) sur une distance de 200 mètres d'une partie des chemins de la Perdrix et des Cèdres, et sur une distance de 100 mètres d'une partie du chemin Napoléon-Marenger.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

No de résolution  
ou annotation

17-06-227

2. Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le formulaire de demande de subvention annexé à la présente.
3. Demande à madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice et Procureure générale et ministre responsable de la région de l'Outaouais, de recommander au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec d'accorder à la Municipalité de Val-des-Monts une subvention au montant de 120 000 \$ dans le cadre du programme PAARRM.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

17-06-228

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE –  
SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE  
QUALITATIF DES MATÉRIAUX –  
RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE PAIEMENT –  
DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE  
23 250 \$ « TAXES EN SUS » – SOUMISSION  
PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 17-04-25-027**

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics a demandé, le 11 mai 2017, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 17-04-25-027, par annonce parue dans le journal « Le Droit », le 11 mai 2017, ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEO », pour la fourniture de services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 17-04-25-027;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions a procédé à l'analyse des soumissions ouvertes le 29 mai 2017, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Pointage intermédiaire (xx/100)	Prix « taxes en sus »	Pointage final	Rang
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	420, boulevard Maloney Est Bureau 6 Gatineau (Québec) J8P 1E7	83,5/100	23 250 \$	57,42	1 <sup>er</sup>
Groupe ABS inc.	531, boulevard Maloney Est Gatineau (Québec) J8P 1E8	77/100	23 070 \$	55,05	2 <sup>e</sup>
Englobe Corp.	900, boulevard de la Carrière Suite 100 Gatineau (Québec) J8Y 6T5	79,5/100	24 600 \$	52,64	3 <sup>e</sup>

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, soit celle de la firme « SNC-Lavalin GEM Québec inc. », sise au 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau (Québec) J8P 1E7, au montant de 23 250 \$ « taxes en sus », et ce, pour la fourniture de services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction de la montée Paiement, le tout tel qu'indiqué aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 17-04-25-027.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

17-06-228

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection des soumissions et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, soit celle de la firme « SNC Lavalin GEM Québec inc. », sise au 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau (Québec) J8P 1E7, au montant de 23 250 \$ « taxes en sus », et ce, pour la fourniture de services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction de la montée Paiement, le tout tel qu'indiqué aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 17-04-25-027.
2. Décrète une dépense au montant de 23 250 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission 17-04-25-027.
3. Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montants	Descriptions
23-040-00-721	24 409,59 \$	Infrastructures – Travaux publics (montée Paiement)
54-134-91-000	1 162,50 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 159,59 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-229

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 17-005 –  
COMPTES PAYÉS ET À PAYER – AUTORISER LE  
BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER  
LES PAIEMENTS – COMPTES À PAYER AU MONTANT  
DE 723 115,23 \$ – COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE  
1 295 485,97 \$ – SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS AU  
MONTANT DE 270 000,54 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07, décrétant une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 du règlement portant le numéro 658-09 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU**



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Val-des-Monts**

17-06-229

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de mai 2017, portant le numéro 17-005, totalisant une somme de 2 288 601,74 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie no 18	58 660,10 \$
Paie no 19	71 232,90 \$
Paie no 20	68 269,56 \$
Paie no 21	71 837,98 \$
<b>Total</b>	<b>270 000,54 \$</b>

2. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 2 018 601,20 \$.
3. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de mai 2017, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 2 018 601,20 \$.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

17-06-230

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) – HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 5 449,93 \$ « TAXES INCLUSES »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 18 octobre 2016, la résolution portant le numéro 16-10-349, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Larose, M et Waters, Linda (19, chemin de la Bourgade) Résolution 13-10-373 V/Réf. : 8293-433	210,00 \$	2,70 \$	10,64 \$	21,22 \$	244,56 \$
N/Réf. : EU - Roy, Mélanie (73, chemin Lafrenière) Résolution numéro : 14-01-036 V/Réf. : 8293-466	125,00 \$	50,00 \$	6,25 \$	12,47 \$	193,72 \$
N/Réf. : EU – Gratton, G et Delorme, D (151, ch. Du Printemps) Résolution numéro : 14-07-246 V/Réf. : 8293-485	285,00 \$	1,70 \$	14,34 \$	28,60 \$	329,64 \$
N/Réf. : EU – Vazquez, Elena (61, rue de la Pineriaie) Résolution numéro : 15-02-065 V/Réf. : 8293-489	60,00 \$	6,00 \$	3,30 \$	6,59 \$	75,89 \$
N/Réf. : EU - Lafleur, Jean-Noël (78, chemin Crouch) Résolution numéro : 15-02-066 V/Réf. : 8293-491	99,00 \$	-	4,95 \$	9,88 \$	113,83 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

17-06-230

N/Réf. : EU – Glover, Patricia (239, chemin Tenpenny) Résolution numéro : 15-05-160 V/Réf. : 8293-499	307,00 \$	53,00 \$	15,50 \$	30,92 \$	406,42 \$
N/Réf. : EU - 4184645 Canada inc. et Montsion, Rock (1024, route Principale) Résolution numéro : 15-11-378 V/Réf. : 8293-509	75,00 \$	-	3,75 \$	7,48 \$	86,23 \$
N/Réf. : EU – Tovan, Paul (569, route Principale) Résolution numéro : 16-01-028 V/Réf. : 8293-516	399,00 \$	-	19,95 \$	39,80 \$	458,75 \$
N/Réf. : RH – Convention collective Pompiers Résolution numéro : 16-11-408 V/Réf. : 8293-538	510,00 \$	-	25,50 \$	50,87 \$	586,37 \$
N/Réf. : TP – Excavasphalte ( 6422845 Canada inc.) & Aviva, compagnie d'assurance du Canada (reconstruction du chemin Saint-Joseph) Résolution numéro : 16-12-425 V/Réf. : 8293-543	735,00 \$	-	36,75 \$	73,32 \$	845,07 \$
N/Réf. : TP – Gestco Infrastructures inc. Résolution numéro : 17-04-132 V/Réf. : 8293-546	780,00 \$	53,25 \$	41,66 \$	83,12 \$	958,03 \$
N/Réf. : EU – Pelletier, Jean-Claude (223, chemin Val-du-Lac) Résolution numéro : 17-03-093 V/Réf. : 8293-547	406,00 \$	187,45 \$	29,67 \$	59,20 \$	682,32 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement Résolution numéro : 17-03-101 V/Réf. : 8293-549	150,00 \$	3,00 \$	7,65 \$	15,26 \$	175,91 \$
N/Réf. : RH – Dupuis, Marc Caroll - pompier Résolution numéro : 17-03-109 V/Réf. : 8293-550	255,00 \$	-	12,75 \$	25,44 \$	293,19 \$
<b>TOTAUX</b>	<b>4 396,00 \$</b>	<b>357,10 \$</b>	<b>232,66 \$</b>	<b>464,17 \$</b>	<b>5 449,93 \$</b>

### PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 5 449,93 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montants	Descriptions
02-160-00-412	803,16 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-230-00-412	874,81 \$	Frais juridiques – Sécurité publique
02-320-00-412	932,29 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	2 374,93 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	232,66 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	232,08 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

17-06-231

**POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS – OFFICE  
MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-DES-MONTS –  
EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE  
31 DÉCEMBRE 2016 – DÉFICIT OPÉRATIONNEL AU  
MONTANT DE 117 825 \$**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Val-des-Monts, audités par Monique Verrette, CPA, CA, sise au 52, rue de l'Équateur, Gatineau (Québec) J9A 3E8, et ce, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016, lesquels états financiers démontrent un déficit après capitalisation au montant de 117 825 \$ et la contribution de la Municipalité de Val-des-Monts au montant de 11 782 \$.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

17-06-232

**POUR AUTORISER LA SIGNATURE – DEMANDES DE  
CONSTITUTIONS – RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE  
COLLECTIF ET COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT  
– PRODUITS D'ÉPARGNE FACULTATIFS**

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre annuelle sur le Régime de retraite simplifié de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 9 février 2017, les avantages pour les employés d'avoir accès à des produits d'épargne facultatifs tel qu'un Régime d'épargne-retraite collectif (REÉR collectif) et un Compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI) ont été présentés et qu'un sondage auprès des cotisants démontre leur intérêt à rendre accessible ces produits d'épargne facultatifs;

CONSIDÉRANT QUE les produits d'épargne proposés sont facultatifs pour les cotisants et qu'aucune cotisation de la part de la Municipalité de Val-des-Monts n'est exigible;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts, lors d'un Comité général, tenu le 25 avril 2017, ont exprimé leur accord à autoriser la demande de constitution d'un Régime d'épargne-retraite collectif (REÉR collectif) et la demande de constitution d'un Compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI) auprès de La Great West, compagnie d'assurance-vie.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise la demande de constitution d'un Régime d'épargne-retraite collectif (REÉR collectif) et la demande de constitution d'un Compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI) auprès de La Great West, compagnie d'assurance-vie.
2. Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents à cet effet.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

17-06-233

### **POUR ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTES – PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE ESTIMÉE AU MONTANT DE 88 605,26 \$ « TAXES EN SUS » POUR L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2014, la résolution portant le numéro 14-11-365, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les services professionnels d'architectes pour la préparation de plans et devis pour la construction de deux nouvelles casernes, d'un nouveau garage, le réaménagement, la réfection et l'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que le réaménagement d'un garage municipal et décréter une dépense au montant de 455 374 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 1 à 6 de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Architectes Carrier, Savard, Labelle & Associés a fait parvenir une demande de révision des honoraires professionnels pour le volet hôtel de ville puisque le budget prévu initialement était évalué à 2 160 000 \$, alors que le budget du projet d'agrandissement et de réaménagement est maintenant estimé à 4 282 280 \$;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires supplémentaires pour l'agrandissement et le réaménagement de l'hôtel de ville sont de 88 605,26 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 1 à 6 et de 40 152,74 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 7 à 10;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 avril 2017, la résolution portant le numéro 17-04-135 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 797-17 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 9 628 700 \$ et décréter une dépense au montant de 9 628 700 \$ aux fins d'effectuer des travaux de réaménagement, de réfection et d'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que la construction de la caserne André-Manseau dans le secteur Nord de la Municipalité de Val-des-Monts.

### **PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les coûts supplémentaires de services professionnels d'architectes estimés au montant de 88 605,26 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 1 à 6 de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023.
2. Décrète une dépense supplémentaire estimée au montant de 88 605,26 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Stipule que les honoraires supplémentaires pour l'élaboration des plans et devis pour l'agrandissement et le réaménagement de l'hôtel de ville seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 797-17.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 797-17 dans les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montants	Descriptions
23-020-00-722	93 024,45 \$	Infrastructures – Bâtiments
54-134-91-000	4 430,26 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	4 419,19 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 804-17

**POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE  
2 000 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 2 000 000 \$  
AUX FINS D'EFFECTUER LA PHASE III DES TRAVAUX DE RÉFECTION  
DE LA MONTÉE PAIEMENT**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer la phase III des travaux de réfection de la montée Paiement du chemin Robineau au chemin Saint-Charles;

**ATTENDU QUE** les coûts pour effectuer les travaux de réfection de la montée Paiement du chemin Robineau au chemin Saint-Charles décrits à l'annexe B, jointe au présent règlement, sont estimés à 2 000 000 \$;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné à une session spéciale de ce Conseil municipal, soit le 23 mai 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

**À CES CAUSES**, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **ARTICLE 2 – DÉCRETS**

Le Conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection selon les plans et devis préparés par la firme Cima +, portant les numéros G003551, en date du 31 mars 2017 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Cima+, en date du 19 janvier 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

### **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 2 000 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

### **ARTICLE 4 – IMPOSITION SUR BIEN-FONDS**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 5 – EXCÉDENTS – UTILISATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

### ARTICLE 6 – CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### ARTICLE 7 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement, sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

### ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.



Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale



Jacques Laurin  
Maire

17-06-234

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE  
NUMÉRO 804-17 – POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT AU MONTANT DE 2 000 000 \$ ET  
DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE  
2 000 000 \$ AUX FINS D'EFFECTUER LA PHASE III DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE PAIEMENT**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte le règlement portant le numéro 804-17 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 2 000 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 000 000 \$ aux fins d'effectuer la phase III des travaux de réfection de la montée Paiement.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 CM).

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 804-17.

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 804-17.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

17-06-235

**POUR NOMMER MADAME STÉPHANIE CROTEAU, DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – RESPONSABLE POUR PRODUIRE ET DÉPOSER AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES – ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire développer la collection locale de sa bibliothèque municipale en se procurant des biens auprès des fournisseurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE le programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes est une initiative du ministère de la Culture et des Communications du Québec qui accorde un soutien financier aux bibliothèques publiques pour le développement de leur collection locale;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de nommer madame Stéphanie Croteau, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, à titre de représentante officielle et de l'autoriser à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès dudit Ministère.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mandate, madame Stéphanie Croteau, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, pour produire et déposer, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, une demande d'aide financière dans le cadre de l'édition 2017 du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.
2. Autorise, madame Stéphanie Croteau, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents ainsi qu'à produire la reddition de compte nécessaire auprès du Ministère.
3. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts financera le montant total de l'aide financière octroyée dans le cadre dudit programme, et ce, en l'attente du remboursement du Ministère qui s'échelonne sur une période de 2 à 5 ans.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

17-06-236

**POUR NOMMER MADAME STÉPHANIE CROTEAU, DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – PRODUIRE ET DÉPOSER AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS – RÉNOVATION DES BIBLIOTHÈQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts souhaite effectuer des travaux de réaménagement dans les bibliothèques municipales de Perkins, Saint-Pierre-de-Wakefield et Poltimore;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire faire l'acquisition de nouveau mobilier et d'équipements spécialisés pour ces trois bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec vise notamment à soutenir financièrement les municipalités dans la réalisation de projets d'amélioration d'infrastructures culturelles;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

17-06-236

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée dans le cadre de ce programme ne pourra excéder 70 % du montant total des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de nommer madame Stéphanie Croteau, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, à titre de représentante officielle pour ce programme et de l'autoriser à produire la reddition de compte nécessaire auprès dudit ministère.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mandate, madame Stéphanie Croteau, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, pour produire et déposer, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations.
2. Autorise, madame Stéphanie Croteau, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents ainsi qu'à produire la reddition de compte nécessaire auprès du Ministère.
3. Souligne que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à contribuer financièrement dans sa part des coûts admissibles au projet.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

17-06-237

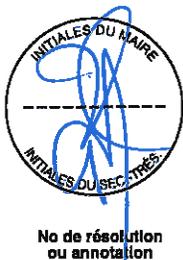
**POUR CONFIRMER À LA COMMISSION SCOLAIRE  
DES DRAVEURS L'ENGAGEMENT DE LA  
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS À BONIFIER  
LE PROJET DE LA NOUVELLE ÉCOLE – VOLET  
COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs a obtenu l'autorisation de construire une école primaire dans le secteur Sud de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du gouvernement du Québec invitent les municipalités à optimiser l'implantation d'infrastructures de services à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation et que le site visé est l'un des seuls sites encore disponibles pour la réalisation d'un tel projet dans le secteur Sud de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal tenue le 21 octobre 2014, la résolution portant le numéro 14-10-342, aux fins de conserver la somme de 400 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins de réserves foncières et les dépenses afférentes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal tenue le 6 septembre 2016, la résolution portant le numéro 16-09-289 pour décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation – Lot ou une partie du lot portant le numéro 4 139 406 au cadastre du Québec – 2205, montée Paiement – Construction d'une école primaire – Commission scolaire des Draveurs – Mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) aux fins de conseiller et représenter la Municipalité de Val-des-Monts – Préparation des documents pertinents et entreprendre les procédures d'expropriation nécessaires devant le tribunal administratif du Québec, le cas échéant – Mandater la firme Bussières Bérubé Genest Schnob, arpenteurs-géomètres inc. – Préparation d'un plan accompagnant une description technique – Mandater la firme Michel Paquin Évaluation Outaouais inc. – Préparation d'un rapport d'évaluation de la valeur marchande dudit terrain – Agir comme expert dans l'instance d'expropriation – Mandater maître Heidi Robinson, notaire – Préparation de l'acte de vente ou l'acte de transfert, le cas échéant;



No de résolution  
ou annotation

17-06-237

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue, le 20 septembre 2016, entre la Municipalité de Val-des-Monts et les propriétaires de la propriété sise au 2205, montée Paiement, portant le numéro de lot 4 139 406 au cadastre du Québec et portant le matricule numéro 7251-97-3251, afin d'acquérir une partie de ladite propriété dans le but de la céder par la suite à la Commission scolaire des Draveurs afin d'y construire une nouvelle école primaire, et ce, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session spéciale de son Conseil municipal tenue le 22 novembre 2016, la résolution portant le numéro 16-11-409 pour céder à titre gratuit – Lot portant le numéro 5 996 670 au cadastre du Québec – 2197, montée Paiement – Construction d'une école primaire – Commission scolaire des Draveurs – Mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) aux fins de conseiller et représenter la Municipalité de Val-des-Monts – Mandater maître Heidi Robinson, notaire – Préparation de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis qu'il est de l'intérêt de la communauté montvaloise de bonifier le projet de construction de la nouvelle école par l'ajout des infrastructures et des équipements permettant d'améliorer l'offre de service à sa population en matière d'activités sportives, culturelles et communautaires et rendant possible la tenue d'activités de masse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session spéciale de son Conseil municipal tenue le 13 décembre 2016, la résolution portant le numéro 16-12-468 pour adopter les taux d'imposition de l'année 2017, et que ces taux d'imposition prévoient qu'une taxe foncière générale au taux de 0,01983/100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de la Municipalité pour l'année 2017 pour la contribution à la bonification d'infrastructures de la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts, lors d'un Comité général, tenu le 21 mars 2017, ont exprimé leur accord à la bonification du projet de nouvelle école selon les coûts estimés à 942 388 \$ « taxes en sus », à prévoir une contingence de 3 % et des honoraires professionnels estimés à 100 000 \$.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Confirme à la Commission scolaire des Draveurs l'engagement de la Municipalité de Val-des-Monts à bonifier le projet de la nouvelle école par l'ajout des infrastructures et des équipements permettant d'améliorer l'offre de service à sa population en matière d'activités sportives, culturelles et communautaires et rendant possible la tenue d'activités de masse selon des coûts estimés à 942 388 \$ « taxes en sus », une contingence de 3 % et des honoraires professionnels estimés à 100 000 \$.
2. Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents ou protocoles d'entente découlant de la construction de ladite école.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.

Les fonds à cette fin seront pris à même le surplus réservé à cet effet et les disponibilités budgétaires des années 2017 et 2018.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (AM-90)

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT  
LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE »  
AUX FINS DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE DE FAÇON À CHANGER  
LA DÉLIMITATION DES ZONES 302-RB ET 304-CA ET PERMETTRE À LA  
ZONE 302-RB, LA GARDE D'UN MAXIMUM DE DEUX (2) ANIMAUX DE  
TYPE CHEVAL SUR UN TERRAIN DONT LA SUPERFICIE EST SUPÉRIEURE  
À 3 ACRES – 1095, ROUTE PRINCIPALE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (règlement de zonage);

**ATTENDU QUE** le 13 juin 2016, la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre la garde ou l'élevage d'animaux à des fins personnelles à la propriété reconnue comme étant le 1095, route Principale, qui se retrouve en partie dans la zone 302-RB et 304-CA;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99, afin d'acquiescer à la présente demande qu'en partie, c'est-à-dire de permettre la garde d'un maximum de deux (2) animaux de type cheval, et ce, sur un terrain dont la superficie est supérieure à 3 acres, exactement comme la zone 305-RB le permet que conséquemment, les propriétaires devront se départir de tous les autres animaux afin de respecter le règlement de zonage, article 4.1.1.2.2 qui précise qu'il est permis de faire la garde ou l'élevage d'animaux à des fins personnelles en tant qu'usage complémentaire à l'habitation sur tous les terrains sauf ceux situés à l'intérieur des périmètres des centres de services de Perkins, Saint-Pierre et de Poltimore;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du projet de révision présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 12 avril 2017, par sa résolution portant le numéro CCU-17-04-016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le \_\_\_\_\_ 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

**À CES CAUSES,** il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

#### ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### ARTICLE 2 – MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE – FEUILLET 3 – MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DE LA ZONE 302-RB ET 304-CA

Le plan de zonage identifié par le feuillet 3 et annexé au règlement de zonage portant le numéro 436-99 est modifié de façon à changer la délimitation de la zone 304-CA afin d'exclure de cette zone, la propriété reconnue comme étant le 1095, route Principale.

Cette nouvelle délimitation a pour conséquence que la partie exclue de la zone 304-CA sera ajoutée à la zone 302-RB qui aura pour effet de changer la délimitation de cette zone aussi. Le tout est schématisé au plan portant le numéro VDM-Z-XXX-17-01, joint au présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Val-des-Monts

**ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1.1.2.2 – USAGE DE GARDE OU D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX À DES FINS PERSONNELLES (HORS DE LA ZONE AGRICOLE)**

L'article 4.1.1.2.2 intitulé « Usage de garde ou d'élevage d'animaux à des fins personnelles (hors de la zone agricole) » est modifié de façon à ajouter la zone 302-RB au libellé du 2<sup>e</sup> paragraphe, remplacer le mot « puits » par « prélèvement d'eau souterraine » ainsi que de préciser la distance du prélèvement d'eau souterraine d'une propriété voisine, et ce, au sous-paragraphe e).

**L'ARTICLE 4.1.1.2.2 USAGE DE GARDE OU D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX À DES FINS PERSONNELLES (HORS DE LA ZONE AGRICOLE) SE LIT PRÉSENTEMENT COMME SUIT :**

**4.1.1.2.2 USAGE DE GARDE OU D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX À DES FINS PERSONNELLES (HORS DE LA ZONE AGRICOLE)**

La garde ou l'élevage d'animaux (sauf les porcs, truies, animaux à fourrures tels que renard et visons) à des fins personnelles est autorisé en tant qu'usage complémentaire à l'habitation sur tous les terrains sauf ceux situés à l'intérieur des périmètres des centres de services de Perkins, St-Pierre et de Poltimore.

Cependant, dans la zone 305-RB, il est autorisé de garder un maximum de deux (2) animaux de type cheval, et ce, sur un terrain dont la superficie est supérieure à 3 acres.

De plus, la garde et l'élevage d'animaux ne peut s'effectuer qu'en respectant les conditions suivantes :

- a) La garde ou l'élevage d'un (1) ou de deux (2) animaux de type bêtes à cornes (bœuf, vache, chèvre, etc.), cheval ou mouton ne peut s'effectuer sur un terrain dont la superficie est inférieure à 12 141 m<sup>2</sup> (3 acres). Pour tout animal supplémentaire, le terrain doit posséder 4047 m<sup>2</sup> de superficie supplémentaire par animal;
- b) La garde ou l'élevage de plus de 5 volailles (poules, coqs, canard, oie, dinde, etc.) ou lapins ne peut s'effectuer sur un terrain dont la superficie est inférieure à 20 235 m<sup>2</sup> (5 acres);
- c) La garde ou l'élevage de 4 chiens ou plus ne peut s'effectuer sur un terrain dont la superficie est inférieure à 20 235 m<sup>2</sup> (5 acres);
- d) L'aire réservée à des fins de pâturage ou d'exercice pour les animaux ne peut être localisée à moins de 15 mètres d'un cours d'eau;
- e) L'aire réservée à des fins de pâturage ou d'exercice pour les animaux ne peut être localisée à moins de 30 mètres d'un puits;

**L'ARTICLE 4.1.1.2.2 USAGE DE GARDE OU D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX À DES FINS PERSONNELLES (HORS DE LA ZONE AGRICOLE) EST MODIFIÉ ET DOIT DORÉNAVANT SE LIRE COMME SUIT :**

**4.1.1.2.2 USAGE DE GARDE OU D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX À DES FINS PERSONNELLES (HORS DE LA ZONE AGRICOLE)**

La garde ou l'élevage d'animaux (sauf les porcs, truies, animaux à fourrures tels que renard et visons) à des fins personnelles est autorisé en tant qu'usage complémentaire à l'habitation sur tous les terrains sauf ceux situés à l'intérieur des périmètres des centres de services de Perkins, St-Pierre et de Poltimore.

Cependant, dans les zones 302-RB et 305-RB, il est autorisé de garder un maximum de deux (2) animaux de type cheval, et ce, sur un terrain dont la superficie est supérieure à 3 acres.

De plus, la garde et l'élevage d'animaux ne peut s'effectuer qu'en respectant les conditions suivantes :

- a) La garde ou l'élevage d'un (1) ou de deux (2) animaux de type bêtes à cornes (bœuf, vache, chèvre, etc.), cheval ou mouton ne peut s'effectuer sur un terrain dont la superficie est inférieure à 12 141 m<sup>2</sup> (3 acres). Pour tout animal supplémentaire, le terrain doit posséder 4047 m<sup>2</sup> de superficie supplémentaire par animal;
- b) La garde ou l'élevage de plus de cinq (5) volailles (poules, coqs, canard, oie, dinde, etc.) ou lapins ne peut s'effectuer sur un terrain dont la superficie est inférieure à 20 235 m<sup>2</sup> (5 acres);
- c) La garde ou l'élevage de quatre (4) chiens ou plus ne peut s'effectuer sur un terrain dont la superficie est inférieure à 20 235 m<sup>2</sup> (5 acres);
- d) L'aire réservée à des fins de pâturage ou d'exercice pour les animaux ne peut être localisée à moins de 15 mètres d'un cours d'eau;
- e) L'aire réservée à des fins de pâturage ou d'exercice pour les animaux ne peut être localisée à moins de 30 mètres d'un prélèvement d'eau souterraine et à moins de 100 mètres d'un prélèvement d'eau souterraine d'une propriété voisine;



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Val-des-Monts**

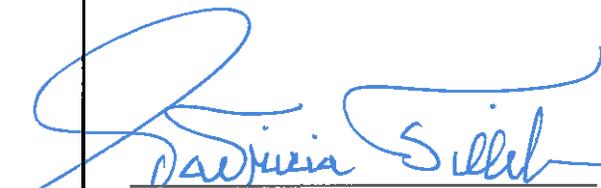
<p>f) L'aire réservée à la garde ou à l'élevage des chiens ne peut être localisée à moins de 300 mètres de toute habitation sauf celle du propriétaire ou du gardien;</p> <p>g) Nul ne peut garder ou élever des animaux sans prévoir un abri ou une étable;</p> <p>h) La présence de fumier est permise que sur un terrain possédant l'équivalent de 1,2 hectares d'aire de culture ou de pâturage par unité animale. Au sens du présent article, le terme unité animale est établi à l'aide du tableau de l'annexe A. Lorsqu'il n'est pas possible de respecter cette densité d'occupation animale, le propriétaire devra prévoir une entente d'épandage de fumier;</p> <p>i) Toute accumulation de fumier doit être conservée dans un bâtiment composé d'une dalle de béton et d'un toit. Tout abri à fumier doit être localisé à au moins de 50 mètres d'un cours d'eau, à au moins de 30 mètres d'un puits et à au moins de 15 mètres des limites du terrain.</p> <p>Les présentes dispositions ne s'appliquent pas à la garde ou l'élevage d'animaux domestiques soit les chats, 3 chiens ou moins ou tout autre animal domestiqué par l'homme et reconnu comme tel.</p> <p>Les dispositions prévues à l'article 18.4 du présent règlement ne s'appliquent pas au présent article.</p>	<p>f) L'aire réservée à la garde ou à l'élevage des chiens ne peut être localisée à moins de 300 mètres de toute habitation sauf celle du propriétaire ou du gardien;</p> <p>g) Nul ne peut garder ou élever des animaux sans prévoir un abri ou une étable;</p> <p>h) La présence de fumier est permise que sur un terrain possédant l'équivalent de 1,2 hectares d'aire de culture ou de pâturage par unité animale. Au sens du présent article, le terme unité animale est établi à l'aide du tableau de l'annexe A. Lorsqu'il n'est pas possible de respecter cette densité d'occupation animale, le propriétaire devra prévoir une entente d'épandage de fumier;</p> <p>i) Toute accumulation de fumier doit être conservée dans un bâtiment composé d'une dalle de béton et d'un toit. Tout abri à fumier doit être localisé à au moins <del>de</del> 50 mètres d'un cours d'eau, à au moins <del>de</del> 30 mètres d'un puits et à au moins <del>de</del> 15 mètres des limites du terrain.</p> <p>Les présentes dispositions ne s'appliquent pas à la garde ou l'élevage d'animaux domestiques soit les chats, trois (3) chiens ou moins ou tout autre animal domestiqué par l'homme et reconnu comme tel.</p> <p>Les dispositions prévues à l'article 18.4 du présent règlement ne s'appliquent pas au présent article.</p>
--	---

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

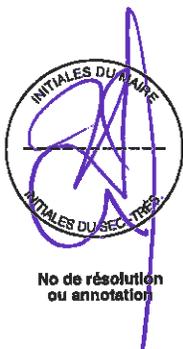
Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

**ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.




Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale
Jacques Laurin  
Maire



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

17-06-238

**POUR ADOPTER LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (AM-90) – POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » AUX FINS DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE DE FAÇON À CHANGER LA DÉLIMITATION DES ZONES 302-RB ET 304-CA ET PERMETTRE À LA ZONE 302-RB, LA GARDE D'UN MAXIMUM DE DEUX (2) ANIMAUX DE TYPE CHEVAL SUR UN TERRAIN DONT LA SUPERFICIE EST SUPÉRIEURE À 3 ACRES – 1095, ROUTE PRINCIPALE**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le second projet de règlement (AM-90) – pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « règlement de zonage » aux fins de modifier le plan de zonage de façon à changer la délimitation des zones 302-RB et 304-CA et permettre à la zone 302-RB, la garde d'un maximum de deux (2) animaux de type cheval sur un terrain dont la superficie est supérieure à 3 acres – 1095, route Principale.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire étant donné qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 CM).

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du second projet de règlement (AM-90).

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du second projet de règlement (AM-90).

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

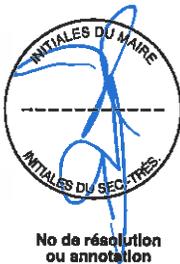
**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU**

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (AM-91)**

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT  
LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE »**

**AJOUT DE LA DÉFINITION DU TERME « ARCHITECTE » ET MODIFICATION DU TERME « AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT », MODIFICATIONS À CERTAINES CONDITIONS D'EXERCICE D'UN USAGE COMPLÉMENTAIRE AUX USAGES DU GROUPE HABITATION, CHANGEMENT À LA HAUTEUR DES GARAGES, REMISES, ABRIS D'AUTO ET ATELIERS ISOLÉS ET LE REMPLACEMENT DES EXIGENCES LORSQU'ILS SONT MUNIS D'UNE TOILETTE OU D'UN LAVABO, RETRAIT DE LA NORME ASSOCIÉE À UN TOIT PLAT POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL, RÉDUCTION DE LA MARGE ENTRE UNE HABITATION ET UNE SABLIERE POUR LA ZONE 172-RA, CORRECTIONS D'ERREURS DE RÉFÉRENCES OU DE TERMES DANS LE TEXTE ET AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (règlement de zonage);



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 aux fins d'apporter des changements à certaines dispositions de son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du projet de modification présenté par le Service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'urbanisme, par sa résolution portant le numéro CCU-10-05-032, a fait connaître ses recommandations;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le \_\_\_\_\_, à l'effet que le présent projet de règlement serait soumis pour approbation;

**À CES CAUSES**, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

### ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### ARTICLE 2 – AJOUTER ET MODIFIER DES TERMES À L'ARTICLE 2.4 INTITULÉE « DÉFINITIONS »

SE LIT COMME SUIV :	DOIT DORÉNAVANT SE LIRE COMME SUIV :
<p><b>Avant-projet de lotissement:</b></p> <p>L'ensemble des documents démontrant une intention de développer un espace à des fins résidentielles comportant quatre (4) lots ou plus.</p>	<p><b>Architecte:</b></p> <p>Professionnel qui conçoit les plans d'un bâtiment ou d'un édifice. La personne habilitée à exercer la profession d'architecte au Québec étant membre de l'Ordre des architectes du Québec.</p> <p><b>Avant-projet de lotissement:</b></p> <p>Processus qui vise à planifier un lotissement.</p>

### ARTICLE 3 – MODIFIER L'ARTICLE 4.1.1.2 INTITULÉ « CONDITIONS D'EXERCICE D'UN USAGE COMPLÉMENTAIRE AUX USAGES DU GROUPE HABITATION »

L'article 4.1.1.2 intitulé « Conditions d'exercice d'un usage complémentaire aux usages du groupe habitation » est modifié pour remplacer le type de permis requis pour exercer un usage complémentaire à des fins lucratives, pour venir préciser que cet usage complémentaire peut être exercé par plus d'un occupant, pour retirer les spécifications relatives à l'affichage, lesquelles se retrouvent à l'item 3 de l'article 8.4.1 intitulé « Enseignes autorisées nécessitant un permis municipal ».

SE LIT COMME SUIV :	DOIT DORÉNAVANT SE LIRE COMME SUIV :
<p><b>4.1.1.2 CONDITIONS D'EXERCICE D'UN USAGE COMPLÉMENTAIRE AUX USAGES DU GROUPE HABITATION</b></p> <p>Les usages complémentaires aux usages du groupe habitation sont assujettis aux conditions suivantes :</p>	<p><b>1.1.1.2 CONDITIONS D'EXERCICE D'UN USAGE COMPLÉMENTAIRE AUX USAGES DU GROUPE HABITATION</b></p> <p>Les usages complémentaires aux usages du groupe habitation sont assujettis aux conditions suivantes :</p>



No de résolution  
ou annotation

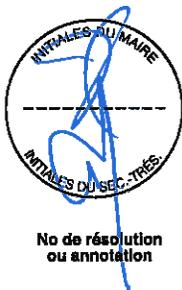
## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

<p>A- Permis et autorisation</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les usages complémentaires ne sont pas autorisés sur une propriété dont l'usage provient du sous-groupe Habitation 4;</li> <li>2. Quiconque désire exercer un usage complémentaire quelconque devra produire une demande de certificat d'autorisation d'usage complémentaire à l'habitation;</li> <li>3. L'installation d'une enseigne annonçant un usage complémentaire doit être précédée par l'émission d'un permis à cet effet.</li> </ol>	<p>A- Permis et autorisation</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les usages complémentaires ne sont pas autorisés sur une propriété dont l'usage provient du sous-groupe Habitation 4;</li> <li>2. Quiconque désire exercer un usage complémentaire à des fins lucratives, une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit ou de gain ou d'existence, (à l'exception d'un emploi) devra produire une demande de <del>certificat d'autorisation d'usage complémentaire à l'habitation</del> permis d'affaires;</li> <li>3. L'installation d'une enseigne annonçant un usage complémentaire doit être précédée par l'émission d'un permis à cet effet.</li> </ol>
<p>B- Bâtiments et apparence extérieure</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'exercice de l'usage complémentaire ne doit pas entraîner de modification à l'architecture du bâtiment principal ou de ses bâtiments complémentaires;</li> <li>2. L'apparence extérieure de l'ensemble de la propriété doit s'apparenter à de l'habitation;</li> <li>3. L'usage complémentaire ne doit pas donner lieu à aucun entreposage ou étalage extérieur;</li> <li>4. Aucune vitrine de montre donnant sur l'extérieur n'est permise;</li> <li>5. L'exercice d'un usage complémentaire à l'habitation ne doit pas entraîner le stationnement de véhicule à l'extérieur des limites de la propriété visée.</li> </ol>	<p>B- Bâtiments et apparence extérieure</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'exercice de l'usage complémentaire ne doit pas entraîner de modification à l'architecture du bâtiment principal ou de ses bâtiments complémentaires;</li> <li>2. L'apparence extérieure de l'ensemble de la propriété doit s'apparenter à de l'habitation;</li> <li>3. L'usage complémentaire ne doit pas donner lieu à aucun entreposage ou étalage extérieur;</li> <li>4. Aucune vitrine de montre donnant sur l'extérieur n'est permise;</li> <li>5. L'exercice d'un usage complémentaire à l'habitation ne doit pas entraîner le stationnement de véhicule à l'extérieur des limites de la propriété visée.</li> </ol>
<p>C- Exercice de l'usage</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un usage complémentaire peut être exercé dans le bâtiment principal et/ ou les bâtiments complémentaires;</li> </ol>	<p>C- Exercice de l'usage</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un usage complémentaire peut être exercé dans le bâtiment principal et/ ou les bâtiments complémentaires;</li> </ol>



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

<p>2. Le nombre d'usages complémentaires à l'habitation n'est pas limité, sauf par la superficie totale occupée par l'ensemble des usages complémentaires;</p> <p>3. La superficie totale occupée par l'ensemble des usages complémentaires ne doit pas excéder 25 % de la superficie d'un logement lorsque ceux-ci s'exercent à l'intérieur du bâtiment principal;</p> <p>4. La superficie totale occupée par l'ensemble des usages complémentaires ne doit pas excéder 100 m<sup>2</sup> s'ils sont exercés dans un ou des bâtiments complémentaires;</p> <p>5. L'usage complémentaire doit être exercé par un occupant de la propriété visée. L'occupant pourra s'adjoindre des services d'une autre personne.</p> <p>6. Deux véhicules et une remorque servant à l'ensemble des usages complémentaires peuvent être stationnés sur la propriété. Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules des clients;</p> <p>7. L'installation d'une enseigne annonçant l'usage complémentaire est autorisée, selon les conditions suivantes :</p> <p>a. Le nombre d'enseigne par lot ou partie de lot est limité à une (1);</p> <p>b. L'enseigne ne doit pas être lumineuse;</p> <p>c. L'enseigne ne doit pas dépasser une superficie de 0.4 mètre carré;</p> <p>d. L'enseigne devra aussi respecter les normes édictées aux articles 8.2, 8.2.1, 8.2.2, 8.6, 8.7 et 8.8 du présent règlement.</p> <p>D- Véhicules lourds</p> <p>Tout usage complémentaire qui nécessite l'utilisation de véhicule routier lourd, de remorque servant au transport de machinerie, de rétro caveuse, de pelle excavatrice ou autre véhicule similaire doit respecter, en plus des conditions précédentes, les dispositions supplémentaires suivantes :</p>	<p>2. Le nombre d'usages complémentaires à l'habitation n'est pas limité, sauf par la superficie totale occupée par l'ensemble des usages complémentaires;</p> <p>3. La superficie totale occupée par l'ensemble des usages complémentaires ne doit pas excéder 25 % de la superficie d'un logement lorsque ceux-ci s'exercent à l'intérieur du bâtiment principal;</p> <p>4. La superficie totale occupée par l'ensemble des usages complémentaires ne doit pas excéder 100 m<sup>2</sup> s'ils sont exercés dans un ou des bâtiments complémentaires;</p> <p>5. L'usage complémentaire doit être exercé par au moins un des occupants de la propriété visée. L'occupant pourra s'adjoindre des services d'une autre personne.</p> <p>6. Deux véhicules et une remorque servant à l'ensemble des usages complémentaires peuvent être stationnés sur la propriété. Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules des clients;</p> <p><del>7. L'installation d'une enseigne annonçant l'usage complémentaire est autorisée, selon les conditions suivantes :</del></p> <p><del>a. Le nombre d'enseigne par lot ou partie de lot est limité à une (1);</del></p> <p><del>b. L'enseigne ne doit pas être lumineuse;</del></p> <p><del>c. L'enseigne ne doit pas dépasser une superficie de 0.4 mètre carré;</del></p> <p><del>d. L'enseigne devra aussi respecter les normes édictées aux articles 8.2, 8.2.1, 8.2.2, 8.6, 8.7 et 8.8 du présent règlement.</del></p> <p>D- Véhicules lourds</p> <p>Tout usage complémentaire qui nécessite l'utilisation de véhicule routier lourd, de remorque servant au transport de machinerie, de rétro caveuse, de pelle excavatrice ou autre véhicule similaire doit respecter, en plus des conditions précédentes, les dispositions supplémentaires suivantes :</p>
--	---



No de résolution  
ou annotation

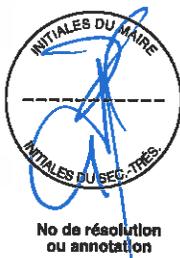
## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour que puisse être autorisé l'usage souhaité, le lot doit avoir une superficie minimale de 7 400 m<sup>2</sup>;</li> <li>2. L'espace réservé au stationnement des véhicules lourds liés à l'usage complémentaire ne doit généralement pas être visible de la voie de circulation ni des habitations voisines. Toutefois, s'il était visible, il devra obligatoirement être entouré d'une clôture opaque d'au moins 1.5 mètres de haut et d'au plus 2,5 mètres de haut;</li> <li>3. L'espace de stationnement doit se situer à au moins cinq (5) mètres des limites de la propriété.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour que puisse être autorisé l'usage souhaité, le lot doit avoir une superficie minimale de 7 400 m<sup>2</sup>;</li> <li>2. L'espace réservé au stationnement des véhicules lourds liés à l'usage complémentaire ne doit généralement pas être visible de la voie de circulation ni des habitations voisines. Toutefois, s'il était visible, il devra obligatoirement être entouré d'une clôture opaque d'au moins 1.5 mètres de haut et d'au plus 2,5 mètres de haut;</li> <li>3. L'espace de stationnement doit se situer à au moins cinq (5) mètres des limites de la propriété.</li> </ol>
--	--

### ARTICLE 4 – CORRIGER LE TITRE DE L'ARTICLE 4.1.2 INTITULÉ « USAGES COMPLÉMENTAIRES AUX USAGES DES GROUPES »

Le titre de l'article 4.1.2 est corrigé pour venir préciser qu'il réfère aux usages complémentaires aux usages des groupes Commerce et Service.

SE LIT COMME SUIVANT :	DOIT DORÉNAVANT SE LIRE COMME SUIVANT :
<p><b>4.1.2 USAGES COMPLÉMENTAIRES AUX USAGES DES GROUPES</b></p> <p>Les usages suivants sont autorisés comme usage complémentaire aux groupes commerce et services:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- comptoirs postaux</li> <li>- service de buanderie</li> <li>- l'entreposage</li> <li>- les fourrières pour véhicules à titre d'usage complémentaire aux usages du sous-groupe service de réparation de véhicule</li> <li>- un logement sauf dans le cas d'usages des groupes commerces reliés au service à l'automobile et services de réparation de véhicule. Le logement doit être muni de tous les équipements sanitaires requis par les règlements du ministère de l'Environnement et de la Faune et, le cas échéant, d'une installation septique approuvée par ledit ministère</li> <li>- la réparation de véhicules dans le cas d'un commerce de vente au détail de véhicules moteurs.</li> </ul>	<p><b>4.1.2 USAGES COMPLÉMENTAIRES AUX USAGES DES GROUPES COMMERCE ET SERVICE</b></p> <p>Les usages suivants sont autorisés comme usage complémentaire aux groupes commerce et services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- comptoirs postaux</li> <li>- service de buanderie</li> <li>- l'entreposage</li> <li>- les fourrières pour véhicules à titre d'usage complémentaire aux usages du sous-groupe service de réparation de véhicule</li> <li>- un logement sauf dans le cas d'usages des groupes commerces reliés au service à l'automobile et services de réparation de véhicule. Le logement doit être muni de tous les équipements sanitaires requis par les règlements du ministère de l'Environnement et de la Faune et, le cas échéant, d'une installation septique approuvée par ledit ministère</li> <li>- la réparation de véhicules dans le cas d'un commerce de vente au détail de véhicules moteurs.</li> </ul>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

### ARTICLE 5 – MODIFIER L'ARTICLE 4.2.2.1 INTITULÉ « GARAGES, REMISES, ABRIS D'AUTO ET ATELIERS ISOLÉS »

L'article 4.2.2 intitulé « Garages, remises, abris d'autos et ateliers isolés » est modifié pour préciser leur superficie, simplifier la norme relative à la hauteur dudit bâtiment et venir préciser qu'un système de traitement des eaux usées distinct de celui de l'habitation est requis lorsqu'on aménage une toilette dans un bâtiment complémentaire.

SE LIT COMME SUIT :	DOIT DORÉNAVANT SE LIRE COMME SUIT :
<p><b>4.2.2.1 GARAGES, REMISES, ABRIS D'AUTO ET ATELIERS ISOLÉS</b></p> <p>Les garages, remises, abris d'autos et ateliers isolés desservant les habitations ne doivent pas excéder les superficies suivantes :</p> <p>Cent (100) mètres carrés plus 1 % de la superficie excédant 3700 mètres carrés sans jamais excéder la superficie de 250 mètres carrés</p> <p>En aucun cas, la hauteur intérieure ne devra excéder quatre mètres et demi (4,5 m) entre le plancher et le plafond.</p> <p>La hauteur permise du bâtiment est limitée de cette façon :</p> <p>Lorsque le bâtiment proposé a un toit plat, la hauteur du bâtiment ne doit pas excéder 4,5 mètres entre le plancher et le faite du toit.</p> <p>Lorsque le bâtiment principal a une pente de toit inférieure ou égale à un rapport 6/12, la hauteur du bâtiment ne doit pas excéder 6,0 mètres entre le plancher et le faite du toit.</p> <p>Lorsque le bâtiment principal a une pente de toit inférieure ou égale à un rapport 6/12 et qu'il est composé de deux étages ou plus, la hauteur totale du bâtiment complémentaire ne doit pas excéder plus de 1 mètre le faite du toit du bâtiment principal, sans excéder 8,3 mètres.</p>	<p><b>4.2.2.1 GARAGES, REMISES, ABRIS D'AUTO ET ATELIERS ISOLÉS</b></p> <p>Les garages, remises, abris d'autos et ateliers isolés desservant les habitations doivent respecter les normes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La superficie d'implantation au sol maximale est de 100 mètres carrés.</li> </ol> <p>Lorsque le lot possède une superficie supérieure à 3700 mètres carrés, la superficie d'implantation au sol du bâtiment est de 100 mètres carrés plus 1 % de la superficie du lot excédant 3700 mètres carrés sans jamais excéder la superficie de 250 mètres carrés.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. La hauteur maximale permise du bâtiment est limitée de cette façon</li> </ol> <p><del>Lorsque le bâtiment proposé a un toit plat, la hauteur du bâtiment ne doit pas excéder 4,5 mètres entre le plancher et le faite du toit.</del></p> <p><del>Lorsque le bâtiment principal a une pente de toit inférieure ou égale à un rapport 6/12, la hauteur du bâtiment ne doit pas excéder 6,0 mètres entre le plancher et le faite du toit.</del></p> <p><del>Lorsque le bâtiment principal a une pente de toit inférieure ou égale à un rapport 6/12 et qu'il est composé de deux étages ou plus, la hauteur totale du bâtiment complémentaire ne doit pas excéder plus de 1 mètre le faite du toit du bâtiment principal, sans excéder 8,3 mètres.</del></p>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

<p>Lorsque le bâtiment principal a une pente de toit supérieure à un rapport 6/12, la hauteur du bâtiment ne doit pas excéder 8,3 mètres entre le plancher et le faite du toit.</p> <p>Les marges de recul applicables aux bâtiments principaux sont applicables aux garages, remises abris d'autos et ateliers isolés sauf en ce qui concerne les marges latérales et arrières lesquelles sont fixées à un mètre cinquante (1,5 m).</p> <p>Dans le cas d'un garage et d'un atelier seulement, il est permis d'y aménager une petite salle d'eau avec toilette et lavabo seulement et les eaux usées doivent être acheminées au système septique du bâtiment principal seulement. Aucun autre dispositif de traitement de l'eau usée peut être construit pour desservir une construction complémentaire.</p>	<p><del>Lorsque le bâtiment principal a une pente de toit supérieure à un rapport 6/12, la hauteur du bâtiment ne doit pas excéder 8,3 mètres entre le plancher et le faite du toit.</del></p> <p>En aucun cas, la hauteur intérieure ne devra excéder quatre mètres et demi (4,5 m) entre le plancher et le plafond.</p> <p>3. Les marges de recul applicables aux bâtiments principaux sont applicables aux garages, remises abris d'autos et ateliers isolés sauf en ce qui concerne les marges latérales et arrières lesquelles sont fixées à un mètre cinquante (1,5 m).</p> <p>4. Dans le cas d'un garage et d'un atelier seulement, il est permis d'y aménager une petite salle d'eau avec toilette et lavabo seulement et les eaux usées doivent être acheminées au système septique à un système de traitement des eaux usées conformément à la réglementation en vigueur du bâtiment principal seulement. Aucun autre dispositif de traitement de l'eau usée peut être construit pour desservir une construction complémentaire.</p>
--	--

### ARTICLE 6 – MODIFIER L'ARTICLE 7.1 INTITULÉ « TOIT »

L'article 7.1 intitulé « TOIT » est abrogé pour s'adapter aux nouvelles tendances en architecture.

<b>SE LIT COMME SUIT :</b>	<b>DOIT DORÉNAVANT SE LIRE COMME SUIT :</b>
<p><b>7.1 Toit</b></p> <p>Aucun bâtiment principal ne doit avoir un toit plat à moins que la superficie entre les murs extérieurs n'ait au moins quatre-vingt-treize (93) mètres carrés et que le traitement architectural du bâtiment exige un tel toit.</p>	<p><b>7.1 Toit</b></p> <p><del>Abrogé.</del></p>



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Val-des-Monts**

**ARTICLE 7 – MODIFIER L'ARTICLE 17.5 INTITULÉ « DISPOSITIONS APPLICABLES  
AUTOUR DES CARRIÈRES ET SABLIERES »**

L'article 17.5 intitulé « Dispositions applicables autour des carrières et sablières » est modifié pour réduire à 150 mètres la distance de recul entre une habitation située dans la zone 172-RA et une sablière.

SE LIT COMME SUIV :	DOIT DORÉNAVANT SE LIRE COMME SUIV :
<p><b>17.5 DISPOSITIONS APPLICABLES AUTOUR DES CARRIÈRES ET SABLIERES</b></p> <p>Aucune habitation n'est permise à moins de 300 mètres d'une sablière ou d'une carrière.</p>	<p><b>17.5 DISPOSITIONS APPLICABLES AUTOUR DES CARRIÈRES ET SABLIERES</b></p> <p>Aucune habitation n'est permise à moins de 300 mètres d'une sablière ou d'une carrière.</p> <p>Cependant, dans la zone 172-RA, la distance entre une habitation et une sablière peut être réduite à 150 mètres.</p>

**ARTICLE 8 – MODIFIER UNE INSCRIPTION À LA ZONE 116-DC AU CHAPITRE 20 INTITULÉ  
« GRILLES DE SPÉCIFICATIONS »**

La grille des spécifications de la zone 116-DC présentée au chapitre 20 est modifiée pour corriger un oubli en ajoutant la note « G » vis-à-vis le « X » inscrit dans la case du sous-groupe d'usage H-1 un ou deux logement(s).

La note « G » se lit comme suit :

G : les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

Le tout est démontré à la grille de spécifications portant le numéro VDM-Z-XXX-17-1, laquelle est jointe au présent règlement à titre d' « ANNEXE A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 9 – MODIFIER LA PAGE DE RÉFÉRENCE POUR LA NOTE « B » AU CHAPITRE 20  
INTITULÉ « GRILLES DE SPÉCIFICATIONS »**

L'ensemble des grilles des spécifications du chapitre 20 intitulé « Grilles des spécifications » sont modifiées pour remplacer le texte de la note « B » qui réfère à des conditions particulières qui se retrouvent maintenant à la page G32 et non plus à la page G31.

SE LIT COMME SUIV :	DOIT DORÉNAVANT SE LIRE COMME SUIV :
B: voir en page finale G31.	B: voir en page finale G32.

Le tout est démontré sur la première grille des spécifications portant le numéro VDM-Z-XXX-17-2, laquelle est jointe au présent règlement à titre d' « ANNEXE B » pour en faire partie intégrante. Cette correction sera appliquée à chacune des autres grilles du chapitre 20.



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Val-des-Monts**

**ARTICLE 10 – MODIFIER LES TERMES « GROUPE FORESTIER » AU CHAPITRE 20  
INTITULÉ « GRILLES DE SPÉCIFICATIONS »**

L'ensemble des grilles des spécification du chapitre 20 intitulé « Grilles des spécifications » sont modifiées pour remplacer les termes « Groupe Forestier » dans la colonne des usages dominants, par les termes « Groupe Foresterie », et ce, pour coïncider avec la terminologie employé à l'article 3.8 de la classification des usages.

<b>SE LIT COMME SUIT :</b>	<b>DOIT DORÉNAVANT SE LIRE COMME SUIT :</b>
GROUPE FORESTIER	GROUPE FORESTERIE

Le tout est démontré sur la première grille des spécifications portant le numéro VDM-Z-XXX-17-2, laquelle est jointe au présent règlement à titre d' « ANNEXE B » pour en faire partie intégrante. Cette correction sera appliquée à chacune des autres grilles du chapitre 20.

**ARTICLE 11 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le masculin est utilisé dans le présent projet de règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

**ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

  
Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

  
Jacques Laurin  
Maire

17-06-239

**POUR ADOPTER LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
(AM-91) – POUR AMENDER LE RÈGLEMENT  
D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » – AJOUT DE LA DÉFINITION  
DU TERME « ARCHITECTE » ET MODIFICATION DU  
TERME « AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT »,  
MODIFICATIONS À CERTAINES CONDITIONS  
D'EXERCICE D'UN USAGE COMPLÉMENTAIRE AUX  
USAGES DU GROUPE HABITATION, CHANGEMENT À LA  
HAUTEUR DES GARAGES, REMISES, ABRIS D'AUTO ET  
ATELIERS ISOLÉS ET LE REMPLACEMENT DES  
EXIGENCES LORSQU'ILS SONT MUNIS D'UNE TOILETTE  
OU D'UN LAVABO, RETRAIT DE LA NORME ASSOCIÉE À  
UN TOIT PLAT POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL,  
RÉDUCTION DE LA MARGE ENTRE UNE HABITATION ET  
UNE SABLIERE POUR LA ZONE 172-RA, CORRECTIONS  
D'ERREURS DE RÉFÉRENCES OU DE TERMES DANS LE  
TEXTE ET AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

17-06-239

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le second projet de règlement (AM-91) – pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « règlement de zonage » – Ajout de la définition du terme « architecte » et modification du terme « avant-projet de lotissement », modifications à certaines conditions d'exercice d'un usage complémentaire aux usages du groupe habitation, changement à la hauteur des garages, remises, abris d'auto et ateliers isolés et le remplacement des exigences lorsqu'ils sont munis d'une toilette ou d'un lavabo, retrait de la norme associée à un toit plat pour un bâtiment principal, réduction de la marge entre une habitation et une sablière pour la zone 172-RA, corrections d'erreurs de références ou de termes dans le texte et aux grilles des spécifications.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire étant donné qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 CM).

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du second projet de règlement (AM-91).

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du second projet de règlement (AM-91).

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

17-06-240

### **POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 16-10-332 – POUR NOMMER LES MEMBRES DU COMITÉ AD HOC DE GESTION PAR BASSIN VERSANT – ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR DE L'EAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 octobre 2016, la résolution portant le numéro 16-10-332, aux fins de nommer les membres du Comité ad hoc de gestion par bassin versant pour l'élaboration d'un plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 16 mai 2017, la résolution portant le numéro 17-05-192, aux fins de nommer monsieur le conseiller Claude Bergeron, à titre de président du Comité ad hoc de gestion par bassin versant, membre votant, madame la conseillère Mireille Brazeau, à titre de vice-présidente du Comité, membre non votant, ainsi que messieurs André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, et Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, membres non votants, à titre de fonctionnaires responsables au sein du Comité;

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité doit également inclure un représentant de la Fédération des lacs de Val-des-Monts, membre votant, la Coordinatrice de la Fédération des lacs de Val-des-Monts, membre non-votant, trois (3) citoyens, membres votants, et deux (2) représentants de l'agence de bassin versant des 7 (ABV des 7), membres non-votants;

CONSIDÉRANT QUE la Coordinatrice de la Fédération des lacs de Val-des-Monts, madame Mélanie Renaud, n'est plus au service de l'organisme et que cette dernière est remplacée par madame Stéphanie Milot.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

17-06-240

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Nomme, en plus des personnes déjà nommées par la résolution portant le numéro 17-05-192 dont monsieur le conseiller Claude Bergeron, à titre de président du Comité ad hoc de gestion par bassin versant, membre votant, madame la conseillère Mireille Brazeau, à titre de vice-présidente du Comité, membre non votant, ainsi que messieurs André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, et Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, membres non votants, à titre de fonctionnaires responsables au sein du Comité, les personnes suivantes, à savoir :

Membres votants :

- a) Monsieur René Parent, représentant de la Fédération des lacs de Val-des-Monts
- b) Madame Linda Brière, citoyenne
- c) Monsieur Christian Pilon, citoyen
- d) Monsieur Marc Larocque, citoyen

Membre non-votant :

- a) Madame Stéphanie Milot, coordonnatrice de la Fédération des lacs de Val-des-Monts

2. Abroge à tout fin que de droit la résolution portant le numéro 16-10-332.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-241

Caviardé – Articles 94  
et 98 LAI

**POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL  
(SENCRL) – MISE EN DEMEURE –**

**– RÉNOVATION CADASTRALE**

CONSIDÉRANT QUE \_\_\_\_\_ ont fait parvenir, le 25 mai 2017, une mise en demeure relativement aux travaux en lien avec la rénovation cadastrale de leurs propriété sises aux 71 et 89, chemin de la Montagne.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun de mandater son procureur afin que celui-ci puisse représenter la Municipalité de Val-des-Monts advenant qu'un recours en justice est amorcé.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 300, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts en cas de poursuite contre celle-ci dans le dossier des travaux en lien avec la rénovation cadastrale, et ce, pour les propriétés connues comme étant les 71 et 89, chemin de la Montagne.
2. Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer toutes ententes à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

17-06-242

### **POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) – TRAVAUX SUR LA RIVE – 107, CHEMIN AVON ET 216, CHEMIN SARRASIN**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté des travaux non conformes à la réglementation sur la rive de la propriété connue comme étant le 107, chemin Avon;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté des travaux non conformes à la réglementation sur la rive de la propriété connue comme étant le 216, chemin Sarrasin;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint les propriétaires des immeubles concernés afin qu'ils se conforment à la réglementation et que ceux-ci n'obtempèrent pas à nos demandes.

### **PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 300, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce, et ce, pour les propriétés connues comme étant le 107, chemin Avon et le 216, chemin Sarrasin.
2. Mandate la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 300, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins d'entreprendre toute procédure appropriée, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre les propriétaires concernés, afin d'exécuter le jugement obtenu et récupérer, le cas échéant, les frais extra judiciaires encourus par la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer toutes ententes à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-de-Monts.

**Son Honneur le Maire monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

17-06-243

### **POUR RETENIR LES SERVICES DE MONSIEUR MARTIN GIROUX À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 mai 2013, la résolution portant le numéro 13-05-183, aux fins d'accepter la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a affiché, au cours du mois d'avril 2017, le concours TP-2017-003 pour combler le poste de Directeur adjoint du service des Travaux publics, lequel affichage a paru sur les sites Internet de la Municipalité de Val-des-Monts, d'Emploi-Québec, de l'Union des municipalités du Québec, de l'Ordre des ingénieurs du Québec, du Réseau d'information municipale du Québec, de la Fédération canadienne des municipalités, sur les 11 babillards municipaux, le 12 avril 2017, et dans le journal Le Droit, le 15 et 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, formé de madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, messieurs Julien Croteau, directeur des Ressources humaines, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et Nicolas Grignon-Lemieux, directeur du service des Travaux publics, a rencontré les candidats retenus lors de la présélection en entrevue le 19 mai 2017;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

17-06-243

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection recommande aux membres du conseil municipal, dans son rapport, daté du 19 mai 2017, de retenir les services de monsieur Martin Giroux à titre de Directeur adjoint du service des Travaux publics.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil sur la recommandation du Comité de sélection :

1. Entérine la nomination de monsieur Martin Giroux à titre de Directeur adjoint du service des Travaux publics, à compter du 23 mai 2017, à l'échelon 1 de la classe IV de la structure salariale de la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
2. Souligne que monsieur Martin Giroux aura une période de probation de 12 mois, débutant le 23 mai 2017 et se terminant le 23 mai 2018, le tout en conformité avec la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, l'entente à intervenir entre ladite Municipalité et monsieur Martin Giroux relativement à la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts – Année 2017.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite politique.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

17-06-244

**POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION  
PORTANT LE NUMÉRO 17-02-052 – POUR  
ACCEPTER L'ORGANIGRAMME DE LA  
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 février 2017, la résolution portant le numéro 17-02-052, aux fins d'accepter l'organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts daté du 20 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de la Direction générale a modifié l'organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts pour tenir compte des modifications opérationnelles dans la structure municipale.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, tel que présenté par le bureau de la Direction générale, l'organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts daté du 24 mai 2017, lequel entrera en vigueur le 7 juin 2017.
2. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 17-02-052.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Val-des-Monts**

17-06-245

**POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MONSIEUR  
FÉLIX PERRON-BERTRAND – POMPIER PERMANENT  
À TEMPS PARTIEL – CASERNE NO 2**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Félix Perron-Bertrand a transmis, à la Direction du service de Sécurité incendie, sa lettre de démission en date du 29 mai 2017.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de monsieur Félix Perron-Bertrand à titre de pompier permanent à temps partiel de la caserne no 2, et ce, à compter du 9 juin 2017.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour effectuer le remplacement.
3. Remercie monsieur Félix Perron-Bertrand pour le travail effectué au sein du service de Sécurité incendie de la Municipalité de Val-des-Monts.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

17-06-246

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE  
DE LA SESSION**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

  
Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

  
Jacques Laurin  
Maire